



Nombre de conseillers
En exercice : 19

Présents : 12
Votants : 15

L'an deux mille dix-huit, le six-février
Le Conseil Municipal de la commune de Vix
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de
Madame JOURDAIN Michèle, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :
Mercredi 31 janvier 2018

Présents : Mme Michèle JOURDAIN, MM Jean-Claude CHEVALLIER, Patrick ROY, Mmes Francine CHAPITREAU, Isabelle NAROLLES, MM Pascal BÉTEAU, Philippe METEAU, Dominique GUERIN, Mmes Stéphanie DALIVOUST, Guylène DRAPEAU, MM Claude RENARD, Philippe MANTEAU,

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Marie RENOU a donné pouvoir à M. Jean-Claude CHEVALLIER, Mme Céline CONTE a donné pouvoir à Mme Stéphanie DALIVOUST, M. Alain MERCIER a donné pouvoir à M. Philippe METEAU.

Absents : M. Samuel DELAHAYE, Mmes Véronique LHOSTE, Nadine GUERIN, Elisabeth RAVELEAU,

Secrétaire de séance : M. Philippe MANTEAU.

1) **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21, le Conseil Municipal

- **DECIDE de NOMMER** M. M. Philippe MANTEAU, secrétaire de séance et
- **DECIDE** de lui adjoindre une secrétaire auxiliaire en la personne de Mme THIMOLEON Marie-France, secrétaire générale de la mairie.

2) **APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2017**

Mme le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 Décembre 2017.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

3) **INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Suite à la démission de Marie Paule JOURDAIN et de M. Samy GUILLON, élus de la liste « Vix, Un regard pour chacun » et conformément à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Mme Guylène DRAPEAU est donc appelée à remplacer M. Samy GUILLON au sein du Conseil Municipal.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 23 mars 2014, la suivante de la liste, est donc installée dans sa fonction de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Mme Guylène DRAPEAU en qualité de conseillère municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION-FEV18-01)

- **PREND ACTE DE L'INSTALLATION DE Mme Guylène DRAPEAU en qualité de conseillère municipale.**

4) **COMMISSIONS MUNICIPALES ET ORGANISMES**

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal lors de la séance du 8 avril 2014, a créé des commissions municipales et défini le nombre de conseillers siégeant dans chacune d'entre elles.

M. David RENOUX, conseiller démissionnaire, était membre des commissions communales suivantes :

- Cadre de Vie, Voirie, Urbanisme, Assainissement
- Patrimoine Bâti, Energies renouvelables, Accessibilités
- Rythmes Scolaires (cette commission n'existe plus)

Il est proposé de procéder à son remplacement au sein de ces commissions désignées ci-après :

- Cadre de Vie, Voirie, Urbanisme, Assainissement

Cette commission est composée de 6 membres : M. Patrick ROY, vice-président, de Mme Véronique LHOSTE et de MM Pascal BÉTEAU, Dominique GUERIN, Philippe MANTEAU, membres de la commission. Mme le Maire demande s'il y a un candidat pour remplacer M. David RENOUX.

Le candidat est :

Il convient de voter à bulletin secret.

- Patrimoine Bâti, Energies renouvelables, Accessibilités
Cette commission est composée de 5 membres : M. Patrick ROY, vice-président, de Mmes Marie RENOU, Céline CONTE et de MM Philippe MANTEAU, membres de la commission.
Mme le Maire demande s'il y a un candidat pour remplacer M. David RENOUX ;
Le candidat est :

Il convient de voter à bulletin secret.

La désignation des membres de la commission a lieu par vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal

- **DECIDE DE REPORTER CES POINTS A UN PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

4.2 ORGANISMES

Pour remplacer M. David RENOUX, conseiller démissionnaire qui était membre également des organismes suivants, des élections ont eu lieu.

Suite à la transmission au contrôle de légalité, deux délibérations doivent être supprimées :

- La délibération N° DECEMBRE 17-88 qui désigne un délégué titulaire au sein du syndicat Mixte du Marais Poitevin. Ce syndicat a été dissous.
- La délibération n° DECEMBRE 17-91 qui désigne un délégué suppléant au sein du SYNDICAT MIXTE VENDEE SEVRE AUTIZES : la CC VSA a pris cette compétence, elle est désormais membre de ce dernier en lieu et place de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION-FEV18-02)

- **DECIDE D'ANNULER LA DELIBERATION N° DECEMBRE 17-88**
- **DECIDE D'ANNULER LA DELIBERATION N° DECEMBRE 17-91**

FINANCES

5) PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Préalablement au vote du budget primitif 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2018 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du CGCT, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2017.

Le tableau se décompose ainsi :

Chapitres/Articles	Opération	Montant budgétisé 2017	Montant
21-21318	Autres bâtiments publics	9 700.00 €	2 400.00 €
21-2116	Cimetière	5 036.00 €	1 200.00 €
21-2152	Installations de voirie	3 000.00 €	750.00 €
21-2181	Installations, agencements, aménagements	13 000.00 €	3 250.00 €
21-2183	Matériel de bureau et informatique	10 272.04 €	2 500.00 €
21-2188	Autres immobilisations corporelles	27 449.00 €	6 800.00 €
2313	Constructions	104 794.76 €	25 000.00 €
2315	Installations, matériel	286 858.21 €	30 000.00 €
TOTAL		460 110.01 €	71 900.00 €

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION-FEV18-03)

- **AUTORISE** Mme le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du Budget Primitif de la Commune 2018.

6) SYDEV : TRAVAUX DE MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2018

Dans le cadre des transferts de compétence, le SYDEV nous a fait parvenir la participation pour les travaux de maintenance d'éclairage pour 2018. La prestation de base comprend un forfait de 3 visites pour 336 points lumineux, le remplacement systématique des lampes (1/6 du parc) La prestation optionnelle est composée de visites de maintenance au sol complémentaires sollicitées par le demandeur.

Par décision du comité syndical du SyDEV, lors de son assemblée générale du 27 novembre 2017, la fréquence de remplacement systématique des lampes est passée de 4 à 6 ans. Les tarifs de maintenance ont été actualisés de 3.47 %. Cette revalorisation prend en compte le résultat de l'appel d'offres de travaux 2017 et sa clause de révision de prix au 1^{er} janvier 2018. Ainsi le tarif de base passe de 11.80 € à 12.20 €.

Un nouveau forfait de maintenance préventive pour les luminaires sous garantie a été ajoutée afin d'étendre la durée de garantie pour les luminaires LED à 5 ans avec un tarif adapté (luminaires non LEDS garantis 1 an- luminaires LEDS garantis 5 ans)

La participation demandée s'élève 4 589.12 € (en 2017 : la participation était de 4 530.02 €)

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION-FEV18-04)

- **DONNE** son accord sur la convention relative aux modalités techniques administratives et financières de réalisation de la maintenance d'éclairage 2018 pour un montant de 4 589.12 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le SYDEV
- **DECIDE D'INSCRIRE** cette dépense au compte 60612 sur le Budget 2018.

7) EXONERATION DE 5 ANS DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LE CADRE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE

M. et Mme GARREAU Jacky ont entrepris des travaux importants sur un logement construit avant 1989 situé 12 rue du Stade. Dans le cadre de la rénovation énergétique de leur habitation, Ils demandent une exonération temporaire de la taxe foncière sur 5 ans.

« Rappel de la Délibération en date du 3 novembre 2015 concernant l'exonération de 5 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties des constructions habitation titulaires du label BBC »

Les dispositions fiscales de la loi de finances pour 2009 permettent aux collectivités locales d'exonérer, pour une durée minimale de cinq ans, les constructions de logements neufs qui présentent un niveau de performance énergétique global supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur revient à concurrence de 50 % ou de 100 %. Cette exonération est soumise à la décision du Conseil Municipal.

La collectivité détermine la durée de l'exonération qui ne peut être inférieure à cinq années et qui s'applique à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction ou, à compter de la troisième année suivant celle de l'achèvement, lorsque le logement bénéficie de l'exonération de taxe foncière des constructions nouvelles.

A noter : pour bénéficier de l'exonération, le contribuable doit adresser, au service des impôts du lieu de situation du bien, une déclaration sur papier libre avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle elle est applicable

Cette exonération s'applique à compter de l'année qui suit celle de l'achèvement de la construction. Les propriétaires susceptibles de bénéficier de l'exonération doivent déposer, auprès du centre des impôts du lieu de la construction, avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration comportant tous les éléments d'identification des biens. Cette déclaration doit être accompagnée de tous les éléments justifiant que la construction remplit les critères de performance énergétique demandés.

Cette délibération avait donné un avis défavorable pour l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties des constructions titulaires du label BBC.

Les collectivités locales peuvent par délibération, proposer une exonération partielle ou totale de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements qui font l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement.

Les personnes qui peuvent en bénéficier sont les propriétaires de logements, occupants ou bailleurs, réalisant des travaux d'économie d'énergie.

Les équipements et travaux éligibles sont ceux du crédit d'impôt pour la transition énergétique.

Les questions posées aux Conseillers municipaux sont les suivantes :

- 1) Etes-vous pour une exonération de la taxe foncière totale, de 100 % sur une durée de 5 ans, sur du neuf ou de la rénovation ?

Le vote est le suivant : ABSTENTIONS : 13 VOIX – CONTRE : 2 VOIX.

- 2) Etes-vous pour une exonération de la taxe foncière partielle de 50 % sur une durée de 5 ans ; sur du neuf ou sur de la rénovation ?

Le vote est le suivant : POUR : 13 VOIX- CONTRE : 2 VOIX.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES (POUR : 13 VOIX - CONTRE : 2 VOIX)
(DELIBERATION FEV18-05) **LE CONSEIL MUNICIPAL**

-DONNE UN AVIS FAVORABLE pour l'exonération PARTIELLE DE 50 % de la taxe foncière pour une durée de 5 ans maximum, sur les propriétés bâties pour les logements qui font l'objet par le propriétaire de dépenses d'équipement et qui remplissent les critères de performance énergétique pour des logements neufs ou rénovation selon les dispositions fiscales de la loi de finances en vigueur.

VIE SCOLAIRE

8) ECOLE PUBLIQUE GASTON CHAISSAC : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Dans le cadre d'un atelier artistique, une animation est prévue sur le thème de la danse dans les 5 classes d'enfants, pendant 8 semaines sur une période du 16 janvier au 6 avril 2018.

La durée totale de cette intervention est de 40 heures.

Un spectacle de danse sera organisé à l'espace Culturel Nina Vasseur le vendredi 13 avril 2018 à 18 heures.

Après consultation de la commission Vie Scolaire, les membres ont décidé de présenter au Conseil Municipal la proposition suivante :

Le montant total des dépenses s'élève à 2 000.00 €.

La participation de la commune s'élèvera donc à $2\,000.00\text{€} / 3 = 666.66\text{€}$ arrondi à 670.00 €

Ainsi, le montant total des dépenses pour les subventions exceptionnelles à l'école publique Gaston Chaissac pour l'année 2018 ne pourra pas dépasser 2 000 €.

Le principe retenu, comme les années précédentes, pour les subventions exceptionnelles, est le suivant :

Participation de la commune : 1/3 avec un montant maximum de 2 000 € par an quel que soit le nombre de projets.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION-FEV18-06)

- DECIDE D'ACCORDER une subvention exceptionnelle à l'école publique Gaston Chaissac pour le projet animation danse d'un montant de 670.00 €.

9) ECOLE PRIVEE ABBE JOSEPH BULTEAU : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Afin de poursuivre et approfondir le projet d'année sur « le vocabulaire à travers les paysages naturels » l'équipe enseignante souhaite faire vivre aux enfants une sortie dans le Marais Poitevin.

A chaque période, les enfants découvrent un nouveau paysage naturel avec ses caractéristiques, sa faune, sa flore...

Dans chaque cycle, les enseignantes s'appuient sur ce thème pour faire vivre les temps de sciences, de langage, de littérature, etc.

Plusieurs compétences du programme sont visées telles que « découvrir différents milieux » en cycle 1, « reconnaître différents paysages » en cycle 2, « identifier les composantes biologiques et géologiques d'un paysage » en cycle 3.

La sortie scolaire sera la finalité de ce projet. Elle concernera tous les enfants de l'école

L'OGEC de l'école participera aux frais. Une participation des familles sera également demandée.

L'équipe enseignante demande au conseil municipal une participation pour ce projet.

Cette classe découverte aura lieu le 25 mai 2018, à l'embarcadère de l'abbaye de Maillezais pour les classes de CE à CM et à la réserve biologique de Nalliers pour les enfants de maternelles et de CP.

Après consultation de la commission Vie Scolaire, les membres ont décidé de présenter au Conseil Municipal la proposition suivante : Le montant total des dépenses s'élève à 1 285.20 €.

Le montant de la participation de la commune pour le projet classe de découverte « le vocabulaire à travers les paysages » s'élèvera à 428.33 €, arrondi à 430.00 €

Ainsi, le montant total des dépenses pour les subventions exceptionnelles à l'école privée Abbé Joseph Bulteau pour l'année 2018 ne pourra pas dépasser 2 000 €.

Le principe retenu, comme les années précédentes, pour les subventions exceptionnelles, est le suivant :
Participation de la commune : 1/3 avec un montant maximum de 2 000 € par an quel que soit le nombre de projets.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES, (POUR : 13 VOIX- ABSTENTIONS : 2 VOIX),
LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION-FEV18-07)**

- **DECIDE D'ACCORDER une subvention exceptionnelle à l'école privée Abbé Joseph Bulteau pour le projet « le vocabulaire à travers les paysages naturels » d'un montant de 430.00 €.**

10) DEDOUBLEMENT DE LA CLASSE DE CP POUR LES ELEVES EN RESEAU D'EDUCATION PRIORITAIRE RENFORCEE (REP)

Le gouvernement a mis en place quatre mesures pour bâtir l'Ecole de la confiance. Une des mesures consiste à doubler les classes de CP des Réseaux d'Education Prioritaire afin d'agir à la racine pour combattre la difficulté scolaire : 12 élèves maximum dans les classes de CP. L'objectif global est de 100 % de réussite en CP, en garantissant pour chaque élève l'acquisition des savoirs fondamentaux : lire, compter, écrire et respecter autrui.

Les services de l'Inspection Académique de la Vendée ont transmis un courrier afin de nous informer que l'école publique Gaston Chaissac va bénéficier à la rentrée 2018 de la mise en œuvre de la mesure nationale relative au doublement des classes de CP dans les réseaux d'éducation prioritaire afin de lutter contre la difficulté scolaire.

De ce fait, la classe de CP ne pourrait avoir un effectif supérieur à 12 élèves maximum. Des locaux sont disponibles au sein de l'école.

Mme l'Inspectrice d'Académie demande l'avis du conseil municipal sur le doublement de la classe de CP avant le 15 Février 2018.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION-FEV-18-08)

- **DONNE un avis favorable pour le doublement de la classe de CP à l'école Gaston Chaissac pour la rentrée scolaire 2018.**

MARCHE PUBLIC

11) VOIRIE : ATTRIBUTION DU MARCHE A BONS DE COMMANDE VOIRIE 2018-2022

La publicité a été faite sur Ouest France et Marchés sécurisés et sur le BOAMP du 14 novembre au 8 décembre 2017, date limite de remise des offres.

Le nombre de retraits par voie électronique : 15

Le nombre de plis électroniques déposés sont au nombre de 2 : COLAS Centre Ouest et ATLANROUTE.

La commission d'Appel d'offres CAO s'est réunie le 22 décembre 2017 à 18 h 30 pour ouvrir les plis. Une grille d'analyse et d'évaluation a été établie par le Maître d'œuvre en intégrant les critères suivants :

1) Le critère prix, (60%) jugé au regard des 3 sous-critères suivants :

- **pour un maximum de 5 points sur 20**, attribution d'une note en égard au montant total du détail estimatif N°1 ;
- **pour un maximum de 8 points sur 20**, attribution d'une note en égard au montant porté par le candidat dans la simulation de chantiers courants fournis dans le dossier de consultations (détail estimatif N°2) ;
- **pour un maximum de 7 points**, attribution d'une note eu égard au montant d'une simulation de 3 chantiers courants qui sera établie par le Maître d'Ouvrage et qui concernera l'application de quantités fictives à une fourchette de 5 à 20 prix du bordereau ;

2) Le critère valeur technique (40 %) jugé au regard des 3 sous critères suivants définis dans un mémoire technique ou un document équivalent et pondérés comme suit :

- **pour un maximum de 7 points sur 20**, attribution d'une note eu égard à l'importance et à l'adéquation aux besoins des moyens humains qui pourront être mobilisés par le candidat pour réaliser les travaux (identification du/des chef(s) de chantier et du nombre d'ouvriers qui pourront être mobilisés avec indication souhaitée des niveaux de qualification et d'expérience du/des chef(s) de chantier pressenti(s)) ;
- **pour un maximum de 7 points sur 20**, attribution d'une note eu égard à l'importance et à l'adéquation aux besoins des moyens matériels qui pourront être mobilisés par le candidat pour réaliser les travaux (descriptif des moyens matériels qui pourront être mobilisés sur les chantiers pour réaliser les différents types de travaux définis au cahier des charges) ;
- **pour un maximum de 6 points sur 20**, attribution d'une note eu égard à la pertinence et à l'adéquation au besoin de l'organisation générale proposée par le candidat dans son SOPAQ ou dans tout autre document équivalent. Ce sous-critère s'appréciera quant aux éléments suivants :

- Identification et provenance des principaux matériaux et constituants envisagés pour répondre aux prescriptions du CCTP notamment en matière de revêtements routiers, graves non traitées, fontes de voirie, bordures, ainsi que les délais d'approvisionnement
- Conditions de fabrication des principaux enrobés définis au CCTP avec identification des centrales concernées,
- Conditions de réalisation des contrôles, essais et épreuves incombant à l'entreprise avec identification du laboratoire qui sera mobilisé et démarche hygiène / sécurité qui sera instaurée sur les chantiers).
- Performance environnementale jugée eu égard à la pertinence et à l'adéquation au besoin de l'organisation générale proposée par le candidat dans son SOSED ou dans tout autre document équivalent (ce critère s'appréciera quant aux éléments suivants : descriptif des méthodes et des conditions de tri, de contrôle et de suivi des différents types de déchets pendant les travaux et identification des centres de stockage, centres de regroupement ou unités de recyclage vers lesquels pourront être acheminés les dits déchets).

Suite à la présentation de l'analyse effectuée par l'Agence des Services (S.P.L.) il est proposé de retenir les offres jugées économiquement les plus avantageuses selon les critères définis au règlement de consultation (valeur technique 40% et prix 60%).

Le rapport récapitulatif d'analyse des offres :

Entreprises	Note financière sur 20	Sous total (60%)	Note technique sur 20	Sous total (40%)	TOTAL	Classement
COLAS Centre Ouest	20,00	12,00	16,25	6,50	18,50	1er
ATLANROUTE	18,16	10,89	16,00	6,40	17,29	2ème

La conclusion du maître d'œuvre :

Au regard de l'analyse décrite il est proposé d'attribuer le marché relatif aux travaux de grosses réparations de voirie sur la commune de Vix au candidat dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, soit l'entreprise COLAS CENTRE OUEST.

La commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'entreprise COLAS CENTRE OUEST.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION-FEV18-09)

- **DECIDE DE RETENIR** l'offre de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST pour le marché à bons de commande avec un minimum annuel de 40 000 € HT et un maximum de 160 000 € HT relatif aux travaux de grosses réparations de voirie,
- **Le marché est passé pour une durée initiale d'un an à compter de la notification, reconductible 3 fois pour une période d'un an, soit une durée maximum de 4 ans.**
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

URBANISME

12) **EMPLACEMENT RESERVE N°4 CONCERNANT LA PARCELLE AK N°335**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) voté en 2007 a prévu des emplacements réservés au profit de la commune.

Ce sont des servitudes d'urbanisme qui servent l'intérêt général, elles permettent aux collectivités de réaliser des équipements publics comme l'élargissement d'une voie, pour ce qui nous concerne.

(Tout projet privé est gelé sur ces emplacements).

Afin de poursuivre les opérations lancées dans les années 2010, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non sur ces emplacements réservés.

L'emplacement réservé N°4 établi sur la parcelle AK N°335 – Les Rivaux fait l'objet d'un projet de division foncière.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION-FEV18-10)

- **DECIDE DE SE PRONONCER SUR LE MAINTIEN** de l'emplacement réservé N°4 de la parcelle AK N° 335
- **DONNE POUVOIR** à Mme le Maire pour signer tous documents concernant ce dossier.

13) **EMPLACEMENT RESERVE N°11 CONCERNANT LES PARCELLES A0 N°112- N°113- N°114 ET N°115**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) voté en 2007 a prévu des emplacements réservés au profit de la commune.

Ce sont des servitudes d'urbanisme qui servent l'intérêt général, elles permettent aux collectivités de réaliser des équipements publics comme l'élargissement d'une voie, pour ce qui nous concerne.

(Tout projet privé est gelé sur ces emplacements).

Afin de poursuivre les opérations lancées dans les années 2010, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non sur ces emplacements réservés.

L'emplacement réservé N°11 établi sur les parcelles AO N°112- AO-N° 113- AO N° 114 et 115 – rue du Sablon fait l'objet de certificats d'urbanisme.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION-FEV18-11)

- **DECIDE DE SE PRONONCER SUR LE MAINTIEN de l'emplacement réservé N° 11 des parcelles AO N°112 - AO N°113 - AO N°114 et 115**
- **DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tous documents concernant ce dossier.**

14) ASSAINISSEMENT : ABROGATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 22 DECEMBRE 2004 : OBLIGATION DE CONTROLE DE CONFORMITE DU BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT LORS D'UNE CESSION OU D'UNE MUTATION

Une délibération a été prise le 22 décembre 2004 sur l'obligation de contrôle de conformité du branchement assainissement lors d'une cession ou d'une mutation.

Il avait été demandé que lors de chaque opération immobilière, un contrôle soit effectué :

- Par le gérant du réseau communal pour l'assainissement collectif,
- Par les services de la CCVSA pour l'assainissement individuel.

Il convient d'abroger cette délibération qui a été remplacée par la délibération du 5 décembre 2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION-FEV18-12)

- **DECIDE D'ABROGER LA DELIBERATION DU 22 DECEMBRE 2004 concernant l'obligation du contrôle de conformité du branchement assainissement lors d'une cession ou d'une mutation.**

15) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122 -22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 6 mai 2014 (n°14-65 et 14-66) ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des renoncations à préempter sur les parcelles suivantes :

- Parcelles AP N° 190-262-267-268-271-272-273 - AI N° 404-169 - AK N° 290 - AO N° 114 et 115- 204

16) QUESTIONS DIVERSES

- Motion pour la voie rapide Fontenay le Comte-Rochefort : courrier de M. Pierre HENRIET, député de la Vendée nous informant que le projet d'une réalisation d'une voie rapide entre Fontenay le Comte et Usseau et entre Usseau et Rochefort est relancé. Cette réalisation permettrait de désenclaver notre territoire. Seule une mobilisation commune des acteurs locaux de Vendée et de Charente Maritime, permettra de faire aboutir ce dossier.

M. Pierre HENRIET propose de rédiger une motion commune, afin qu'elle soit adressée à Mme la Ministre chargée des Transports. Les élus fontenaisiens, les conseillers départementaux, régionaux et les présidents de nos communautés de communes ont été également joints à cette démarche.

M. HENRIET sollicite le Conseil Municipal afin de signer cette motion.

Mme le Maire demande aux conseillers leurs avis. Les membres du conseil municipal, à l'unanimité sont favorables à la signature de cette motion.

- Courrier de M. CLAVURIER Pierrick : dossier sera étudié en commission Voirie
- Compte rendu réunion passage du Tour de France : Mme CHAPITREAU précise que les commerçants et les artisans ont des idées. La commune n'engage rien pour le moment, elle est en attente des projets des associations.
- Compte rendu de la réunion extrascolaire avec l'Inspectrice d'Académie de circonscription
Etaient présentes pour la mairie : Mme Michèle JOURDAIN, Maire, Mme Isabelle NAROLLES, Adjointe, Mme Marie France THIMOLEON, Secrétaire Générale.

Mme JOURDAIN rappelle les faits survenus précédemment à l'école ; bagarres, insultes, enfants agressifs et irrespectueux envers les enseignants. Ces comportements se répercutaient sur le temps du restaurant scolaire et de ce fait le personnel était confronté à ces attitudes insultantes et irrespectueuses.

Le restaurant scolaire ayant un règlement intérieur avec ses mesures de sanction, celles-ci ont permis de régler cette situation en ce qui concerne la responsabilité de la Mairie.

- Présentation de la réhabilitation de la mairie sera faite par le CAUE et le SyDEV prochainement avec plusieurs scénarios.
- Eclairage public : M. Claude RENARD demande comment l'éclairage public du parking de l'Espace Culturel fonctionne, Mme Francine CHAPITREAU précise qu'il y a une clé pour actionner les lampadaires extérieurs. Une note d'information sera jointe avec les fiches des états des lieux.
- Eclairage public : M. Pascal BETEAU pose la question : quand il y a une coupure d'éclairage public, qui est dépositaire de la clé pour réinitialiser cet éclairage ? M. Jean-Claude CHVALLIER signale que seul le SyDEV est responsable des réparations et des pannes sur l'éclairage public, il faut les informer et ils interviennent dès qu'ils peuvent.
- Habilitation électrique : M. Pascal BETEAU demande qui des agents communaux est habilité aux réparations électriques sur les bâtiments communaux ? Il a été répondu que depuis le départ de M. MORIN en 2017, deux employés ont participé à une formation « Prévention du risque électrique en vue de l'habilitation électrique » en Octobre 2017. Des formations complémentaires seront dispensées en cours d'année 2018.
- Problème d'évacuation d'eau sous la chaussée : M. Dominique GUERIN demande où en est le dossier auprès de l'Agence Routière Départementale de Luçon ?
M. Patrick ROY informe qu'il a contacté à plusieurs reprises les services concernés.
- Signalisation au sol : Mme Francine CHAPITREAU souhaiterait qu'il y ait une bande jaune de peinture sur le trottoir de la boucherie afin d'éviter le stationnement et de permettre aux véhicules de circuler.
- Place de parking rue Georges Clémenceau : une place devait être supprimée, actuellement trois places sont indiquées au sol, faire le nécessaire pour en effacer une.
- Prochaine réunion du Conseil Municipal : le mardi 6 mars 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et quinze minutes

Fait à Vix, le 9 Février 2018
Le Maire,

Michèle JOURDAIN

